

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 73 (dont 13 procurations)

N°16

OBJET :

**CONVENTION DE
FINANCEMENT
ENTRE VICHY
COMMUNAUTE ET
L'AGENCE
D'URBANISME
CLERMONT
METROPOLE**

ANNEE 2020

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 31 JUIL. 2020

Publiée ou notifiée

le : 31 JUIL. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER (de la délibération n°1 à la délibération n°15), François HUGUET, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (de la délibération n°1 à la délibération n°32), Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Jean-Philippe SALAT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD (de la délibération n°1 à la délibération n°14), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Françoise DUBESSAY à Alain VENUAT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie CORNE, Pascal DEVOS à Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Marie-José MORIER à François HUGUET (à partir de la délibération n°16), Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT, Patrick BLETHON à Charlotte BENOIT, Pauline TIROT à Alexis BOUTRY, Henri SARRE à Jean ALMAZAN, Linda PELISSIER à Anne-Sophie RAVACHE, Bernard KAJDAN à Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mmes et MM. Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. François SZYPULA, Philippe COLAS, Alexandre GIRAUD Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 1612-12,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 décidant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au sein de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2012 approuvant les statuts de l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole approuvés à l'assemblée générale constitutive du 21 janvier 1998, modifiés et adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2012, et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en qualité de membre de droit,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2015 relatif à la convention 2015 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 relatif à la convention 2016 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 relatif à la convention 2017 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2018 relatif à la convention 2018 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 relatif à la convention 2019 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de s'appuyer sur les compétences et les potentialités offertes par l'Agence d'Urbanisme et ainsi de bénéficier de son expertise,

Considérant la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme définissant les modalités du concours financier de Vichy Communauté (1.80 €/habitant montant inchangé par rapport à 2016) au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé au titre de l'année 2020,

Considérant les adhésions supplémentaires à la plateforme Observation et Stratégie Economique « OSE Clermont », d'une part, et à l'Observatoire du Tourisme, d'autre part,

Propose au Conseil Communautaire :

➤ D'approuver la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole jointe en annexe, définissant le montant

de la participation financière de Vichy Communauté, au titre de l'année 2020, de 161 586 € qui sera versée comme suit :

- Un versement de 80 113 € à la signature de la convention,
- Un versement de 80 112 € en octobre 2020.

➤ De donner mandat au Président ou son représentant pour signer la convention de financement, ci-annexée.

➤ Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

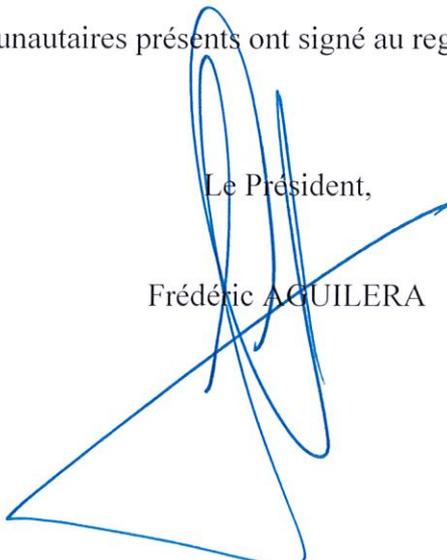
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 juillet 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



CONVENTION PARTENARIALE 2020

Entre d'une part,

La communauté d'agglomération Vichy Communauté, sise 9 place Charles de Gaulle à Vichy (03209), représentée par _____, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée "Vichy Communauté"

Et d'autre part,

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, dont le siège est situé 68TER avenue Édouard Michelin à Clermont-Ferrand (63100), représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, ci-après désigné « l'Agence »

Préambule

L'Agence, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L.110 et L.121 du Code de l'Urbanisme. Ces articles rappellent que "les agences d'urbanisme ont pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques". L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence permet de suivre ces évolutions.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de cotisations ou de subventions permettant la réalisation de leur programme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre selon lequel le montant de la cotisation annuelle de Vichy Communauté est consacré à la mise en œuvre du programme de travail global mutualisé de l'Agence.

Il est rappelé que les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, et sur les grands dossiers du Grand Clermont et de Vichy Communauté. Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'Agence grâce aux cotisations sollicitées auprès de tous les membres sur la base du programme d'activités et d'actions.

Le montant de la cotisation de Vichy Communauté, ainsi que les cotisations des autres collectivités, de l'État et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence. La cotisation de Vichy Communauté est ainsi arrêtée annuellement.

Article 2 : Contenu du programme de travail

Au-delà du programme annuel mutualisé, pour lequel Vichy Communauté bénéficiera de l'accès aux travaux de l'Agence et notamment des observatoires, celle-ci interviendra plus particulièrement en 2020 sur les dossiers suivants :

- Bilan de l'actuel projet d'agglomération de Vichy Communauté
- AMO Étude revitalisation Centre-bourgs Vichy Communauté

- Participation à l'élaboration d'un nouveau projet d'agglomération de Vichy Communauté
- Co-réalisation avec les services de Vichy Communauté d'une étude sur les logements vacants sur le territoire de Vichy Communauté
- Observatoire de Stratégie économique (OSE éco) : publication du rapport d'études sur le développement de l'économie du sport sur le territoire
- Évaluation des retombées économiques du championnat de France Masculin Hand-ball sport adapté
- Observatoire Tourisme (chiffres-clé, analyse 4 pans du tourisme auvergnat, enquête de conjoncture avec une approche de l'impact du COVID19 sur le secteur touristique)
- Observatoire des Mobilités : publication de l'analyse du développement territorial des politiques cyclables, des chiffres-clés mobilité, d'une étude sur le développement des nouvelles énergies pour les véhicules.
- Publication d'un livret sur les portraits inspirants de carrière de femmes dans le secteur numérique sur le territoire
- Défi Allier du Pôle métropolitain : charte d'acteurs en vue de la mise en réseau des maisons de site. Élaboration d'un observatoire de la rivière Allier (dont usages illicites sur le milieu naturel)

Article 3 : Participation financière

Vichy Communauté apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé, sur la base d'une contribution de 1,80 € par habitant. Les données démographiques publiées par l'INSEE au 1er janvier 2020 précisent que la population du territoire de Vichy Communauté s'élève à **84 014** habitants.

La participation 2020 de Vichy Communauté à l'Agence d'Urbanisme est donc de :

- Programme mutualisé 151 225.20 € arrondi à 151 225.00 €
- Animation de l'Observatoire Stratégie Economie (OSE),..... 5 000.00 €
- Animation de l'Observatoire du Tourisme porté par l'Agence..... 4 000.00 €

La participation 2019 de Vichy Communauté à l'Agence d'Urbanisme est de **Cent soixante-deux cent vingt-cinq euros (160 225.00 €)**

Article 4 : Modalités de règlement

Vichy Communauté procédera au versement de la contribution selon les modalités suivantes :

- Un versement de 80 113 € à la signature de la convention ;
- Un versement de 80 112 € en octobre 2020 ;

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'observatoire ouvert au nom de CLERMONT METROPOLE Agence d'urbanisme et de développement :

IBAN	FR76 1871 5002 0008 7794 3200 857			BIC	CEPAFRPP871
Banque	18715	Guichet	00200	Compte	08779432008
Clé	57	Domiciliation	CE AUVERGNE LIMOUSIN		

Article 5 : Modes opératoires

L'Agence est chargée de l'application du programme annuel mutualisé et global défini par son Conseil d'Administration.

L'Agence assure la diffusion des analyses et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui participent à son financement. L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir à Vichy Communauté un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année 2019, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour l'année calendaire en cours.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président
de Vichy Communauté



Le Président de l'Agence d'Urbanisme
Clermont Métropole

Olivier BIANCHI

CONVENTION PARTENARIALE 2020

Entre d'une part,

La communauté d'agglomération Vichy Communauté, sise 9 place Charles de Gaulle à Vichy (03209), représentée par _____, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée "Vichy Communauté"

Et d'autre part,

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, dont le siège est situé 68TER avenue Édouard Michelin à Clermont-Ferrand (63100), représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, ci-après désigné « l'Agence »

Préambule

L'Agence, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L.110 et L.121 du Code de l'Urbanisme. Ces articles rappellent que "les agences d'urbanisme ont pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques". L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence permet de suivre ces évolutions.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de cotisations ou de subventions permettant la réalisation de leur programme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre selon lequel le montant de la cotisation annuelle de Vichy Communauté est consacré à la mise en œuvre du programme de travail global mutualisé de l'Agence.

Il est rappelé que les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, et sur les grands dossiers du Grand Clermont et de Vichy Communauté. Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'Agence grâce aux cotisations sollicitées auprès de tous les membres sur la base du programme d'activités et d'actions.

Le montant de la cotisation de Vichy Communauté, ainsi que les cotisations des autres collectivités, de l'État et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence. La cotisation de Vichy Communauté est ainsi arrêtée annuellement.

Article 2 : Contenu du programme de travail

Au-delà du programme annuel mutualisé, pour lequel Vichy Communauté bénéficiera de l'accès aux travaux de l'Agence et notamment des observatoires, celle-ci interviendra plus particulièrement en 2020 sur les dossiers suivants :

- Bilan de l'actuel projet d'agglomération de Vichy Communauté
- AMO Étude revitalisation Centre-bourgs Vichy Communauté

- Participation à l'élaboration d'un nouveau projet d'agglomération de Vichy Communauté
- Co-réalisation avec les services de Vichy Communauté d'une étude sur les logements vacants sur le territoire de Vichy Communauté
- Observatoire de Stratégie économique (OSE éco) : publication du rapport d'études sur le développement de l'économie du sport sur le territoire
- Évaluation des retombées économiques du championnat de France Masculin Hand-ball sport adapté
- Observatoire Tourisme (chiffres-clé, analyse 4 pans du tourisme auvergnat, enquête de conjoncture avec une approche de l'impact du COVID19 sur le secteur touristique)
- Observatoire des Mobilités : publication de l'analyse du développement territorial des politiques cyclables, des chiffres-clés mobilité, d'une étude sur le développement des nouvelles énergies pour les véhicules.
- Publication d'un livret sur les portraits inspirants de carrière de femmes dans le secteur numérique sur le territoire
- Défi Allier du Pôle métropolitain : charte d'acteurs en vue de la mise en réseau des maisons de site. Élaboration d'un observatoire de la rivière Allier (dont usages illicites sur le milieu naturel)

Article 3 : Participation financière

Vichy Communauté apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé, sur la base d'une contribution de 1,80 € par habitant. Les données démographiques publiées par l'INSEE au 1er janvier 2020 précisent que la population du territoire de Vichy Communauté s'élève à **84 014** habitants.

La participation 2020 de Vichy Communauté à l'Agence d'Urbanisme est donc de :

- Programme mutualisé.... 151 225.20 € arrondi à 151 225.00 €
- Animation de l'Observatoire Stratégie Economie (OSE), 5 000.00 €
- Animation de l'Observatoire du Tourisme porté par l'Agence 4 000.00 €

La participation 2019 de Vichy Communauté à l'Agence d'Urbanisme est de **Cent soixante-deux cent vingt-cinq euros (160 225.00 €)**

Article 4 : Modalités de règlement

Vichy Communauté procédera au versement de la contribution selon les modalités suivantes :

- Un versement de 80 113 € à la signature de la convention ;
- Un versement de 80 112 € en octobre 2020 ;

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'observatoire ouvert au nom de CLERMONT METROPOLE Agence d'urbanisme et de développement :

IBAN	FR76 1871 5002 0008 7794 3200 857			BIC	CEPAFRPP871
Banque	18715	Guichet	00200	Compte	08779432008
Clé	57	Domiciliation	CE AUVERGNE LIMOUSIN		

Article 5 : Modes opératoires

L'Agence est chargée de l'application du programme annuel mutualisé et global défini par son Conseil d'Administration.

L'Agence assure la diffusion des analyses et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui participent à son financement. L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir à Vichy Communauté un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année 2019, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

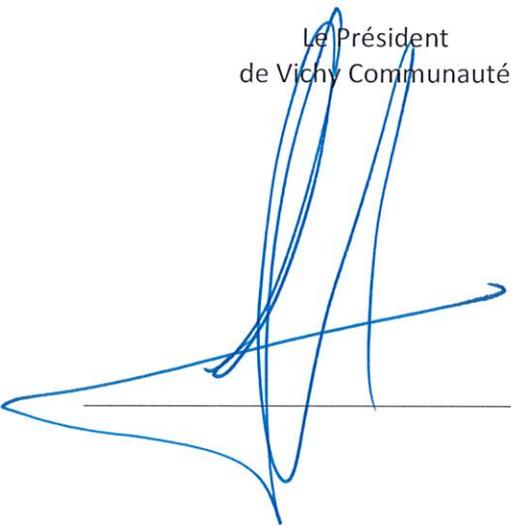
Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour l'année calendaire en cours.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président
de Vichy Communauté

Le Président de l'Agence d'Urbanisme
Clermont Métropole



Olivier BIANCHI

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/07/2020

Objet de l'acte : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET
L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE - ANNEE 2020

.....
Date de décision: 23/07/2020

Date de réception de l'accusé 31/07/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23JUIL2020_16

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200723-23JUIL2020_16-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6

Finances locales

Contributions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 16.pdf (99_DE-003-200071363-20200723-23JUIL2020_16-DE-
1-1_1.pdf)